



Conseil communautaire du 2 juillet 2025

Procès-verbal

Séance du 2 juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni à l'association du Centre de Beaumotte, le Saussoir, 70190 Beaumotte-Aubertans, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 19h10 et levée à 20h23.

Date de la convocation : 25 juin de l'an deux mille vingt-cinq.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 27

Pouvoirs : 7

Votants : 34

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (absent pouvoir à C. GRANGEOT) (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (absent pouvoir à S. Laurent) (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (absent pouvoir à A. Figard) (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), JY. Gamet (Absent pouvoir à G. Wolfersperger), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Absent pouvoir à E. Mougin) (Ormenans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Absent pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (Absente pouvoir à D. vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : S. Thomas (Authoison), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), P. Mougin (La Demie), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : N. Sériot (pouvoir à C. GRANGEOT) (Beaumotte-Aubertans), C. Pascal (La Barre), P. Siroutot (Besnans), MC. Mougin (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (pouvoir à S. Laurent) et P. Clochey (Cognières), A. Thomassin (pouvoir à A. Figard) (Dampierre sur Linotte), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), S Sadowski et E. Pretot (Larians-et-Munans), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet (pouvoir à G. Wolfersperger) (Montbozon), JP. Rivière et P. Bas (pouvoir à E. Mougin) (Ormenans), M. Cislighi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), J. Mathieu (pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), V. Petit (pouvoir à D. vitrey) (Vellefaux), K. Petetin (Villers-Pater),

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

En ouverture de séance, Mme Fleurot remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence et l'association du Centre de Beaumotte qui a accueilli une nouvelle fois en ce début de l'été le conseil communautaire.

Le Centre de Beaumotte va accueillir dès la semaine prochaine une quarantaine de jeunes volontaires adolescents dans le cadre des chantiers internationaux. Ces chantiers s'étalent sur 15 jours et 3 semaines et permettent à des jeunes du monde entier de s'investir dans des projets.

Le Centre de Beaumotte réalise également à l'année des chantiers d'insertion mais cherche à diversifier ses activités afin de compléter son plan de charge. Le centre de Beaumotte possède un savoir-faire en maçonnerie, en spirale aromatique, en espaces verts et rénovation de locaux.

Par ailleurs, ils ont développé une cantine associative d'une quinzaine de couverts qui est ouverte les mercredi et jeudi midi.



1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2025 (N°48-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 21 mai 2025.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
MAINS COURANTES TERRAINS FOOTBALL LARIANS	212	30/04/2025	PRETOT ENTREPRISE	10 682.66 €
PANNEAUX GRILLAGES PROTECTION STADES LARIANS	213	30/04/2025	PRETOT ENTREPRISE	2 625.04 €
ALIMENTATION LAEP	214	05/05/2025	LECLERC VESOUL	132.53 €
PETITE FOURNITURE LAEP	215	05/05/2025	FOIR FOUILLE	6.99 €
STORES LAEP	216	05/05/2025	BRICO LECLERC	147.60 €
EPI- CHAUSSURES CRECHES	217	05/05/2025	AMAZON EU SARL	572.11 €
PRESTATION TONTE STADE FOOT LOULANS 2025	218	06/05/2025	AGRO PRETOT SERVICE	2 500.00 €
ATELIER CUISINE PERISCOLAIRE MONTBOZON	219	07/05/2025	PROXIMARCHE	9.98 €
CARTOUCHES ENCRE CRECHE VELLEFAUX	220	07/05/2025	123CONSOMMABLES	665.99 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	221	12/05/2025	SAVOIRSPLUS	287.48 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	222	12/05/2025	PAPETERIE JEANNERET	75.85 €
GOUTERS PERISCOLAIRE LOULANS	223	12/05/2025	INTERMARCHE RIOZ	165.05 €
ATELIERS CONTES CRECHE MONTBOZON	224	12/05/2025	LA CABANE O CONTES	185.00 €
MAINTENANCE RAYONNAGES ARCHIVES	225	12/05/2025	BRUYNZEEL RANGEMENT	2 532.00 €
ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE TRAFIC	226	12/05/2025	AUTO BERNARD FC	36 199.76 €
FORMATION BPJEPS ASEC ANIMATION	227	12/05/2025	CEMEA	8 400.00 €
ACHATS CRECHE MONTBOZON	228	12/05/2025	LECLERC VESOUL	95.75 €
LIVRES LAEP	229	13/05/2025	LECLERC VESOUL	96.10 €
GOUTERS PERI AUTHOISON	230	13/05/2025	INTERMARCHE RIOZ	229.75 €
PETITE FOURNITURE PERISCOLAIRE AUTHOISON	231	13/05/2025	AMAZON EU SARL	26.97 €
RENOUVELLEMENT ABONNEMENT NUMERIQUE	232	13/05/2025	EST REPUBLICAIN	199.00 €
TRANSPORT JOURNEE DECOUVERTE MATERNELLE 17 JUILLET 2025	233	13/05/2025	TARD VOYAGES	530.00 €
REEMPLACEMENT SERRURES ET MECANISMES OUVERTURE FENETRE ECOLE MONTBOZON	234	13/05/2025	ATELIER SERVICE SECURITE	737.64 €
STATION AMON ECOLE MONTBOZON	235	13/05/2025	ALTF4	360.00 €
TRANSPORT CAMP SECTEUR JEUNES JUILLET 2025	236	13/05/2025	CARS MOUCHET	1 180.00 €
SEJOUR CAMP SECTEUR JEUNES	237	13/05/2025	REGIE LAC MOSELLE	980.56 €
ACTIVITE WATERJUMP CAMP SECTEUR JEUNES	238	13/05/2025	AQUAFLY	448.00 €
ACTIVITES PADDLES ET ESCALADES CAMP SECTEUR JEUNES CCPMC	240	13/05/2025	BILOBAREV	1 080.00 €
FOURNITURES ECOLE LOULANS	241	14/05/2025	NATHAN	221.00 €

ATELIER CUISINE/JARDINAGE PERISCOLAIRE MONTBOZON	243	15/05/2025	PROXIMARCHE	54.14 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	244	19/05/2025	PAPETERIE JEANNERET	385.99 €
FLEXIBARRIERE SECURITE ECOLE VELLEFAUX	245	19/05/2025	AMAZON EU SARL	147.00 €
VISITE MUSEE DE PLEIN AIR DES MAISONS COMTOISES- 11 JUILLET 2025	246	19/05/2025	SYND MIXTE DU MUSEE DES MAISONS COMTOISES	910.00 €
TRANSPORT VISITE MUSEE MAISONS COMTOISES 11 JUIL 2025	247	19/05/2025	CARS MOUCHET	1 630.00 €
GOUTERS PERISCOLAIRE VELLEFAUX	249	21/05/2025	INTERMARCHE NAVENNE	153.54 €
ENTRETIEN SENTIERS RANDONNE (colles)	250	21/05/2025	AMAZON EU SARL	67.40 €
FOURNITURES PERISCOLAIRE AUTHOISON	251	26/05/2025	FOIR FOUILLE	124.52 €
FORMATION RECYCLAGE SST	252	26/05/2025	CDG70	90.00 €
PLAQUE A4 FINANCEMENT TRAVAUX AUTHOISON ET LOULANS	253	26/05/2025	LA ROMAINE	444.00 €
SETS TABLES-BANCS PERISCOLAIRE DAMPIERRE	254	27/05/2025	AMAZON EU SARL	243.97 €
EPI- BLOUSES AGENTS ECOLES	255	27/05/2025	UGAP	99.34 €
EPI- CHAUSSURES AGENT	256	27/05/2025	AMAZON EU SARL	54.22 €
COUCHES CRECHE VELLEFAUX	258	27/05/2025	RIVADIS	384.78 €
RAMONAGE TOUS SITES	259	02/06/2025	TECHNIRAMO	835.20 €
REMPLACEMENT DE LA POMPE FIOUL CRECHE MONTBOZON	260	02/06/2025	ATHERME	264.00 €
REMPLACEMENT VANNES 3 VOIES ET MOTEUR RESEAU PLANCHER CHAUFFANT CRECHE MONTBOZON	261	02/06/2025	ATHERME	558.66 €
PAPETERIE-JOUETS-ALIMENTATION CRECHE VELLEFAUX	263	03/06/2025	LECLERC VESOUL	102.35 €
ESPACE NUMERIQUE ECLAT BFC ECOLE AUTHOISON	264	04/06/2025	KOSMOS	468.00 €
TRANSPORT JOURNEE INTERCENTRE 22 JUILLET 2025	265	04/06/2025	CARS MOUCHET	168.00 €
FOURNITURE ANIMATION PERISCOLAIRE AUTHOISON	266	04/06/2025	10 DOIGTS	470.44 €
PRESTATION APERITIF DINATOIRE 3 JUILLET 2025 (AG PAYS 7 RIVIERES)	268	10/06/2025	LES PLATS GOURMANDS DE MARIE ET LUCIE	350.00 €
ATELIERS CONTES RPE	269	10/06/2025	LA CABANE O CONTES	185.00 €
ATELIER BALADE BOTANIQUE RPE	270	10/06/2025	SERPE ET CHAUDRON	300.00 €
RPE SPECTACLE 7 JUILLET 2025 SOUS LES PARASOLS	271	10/06/2025	LE P'TIT BOUT D'L'ART	339.00 €
RPE SPECTACLE MUSICAL 16 DECEMBRE 2025	272	10/06/2025	AU DIAPASON	400.00 €
CHARIOT DE SERVICE ALSH LOULANS	273	10/06/2025	MANUTAN SA	558.00 €
TRANSPORT ALSH VELLEFAUX JOURNEE 9 JUILLET	274	10/06/2025	CARS MOUCHET	130.00 €
CHARIOT EXTERIEUR ET JEUX CRECHE MONTBOZON	275	10/06/2025	WESCO	412.78 €
ENCRE ECOLE CHASSEY	276	10/06/2025	BUREAUVALLEE PU	200.00 €
LA FERME AVENTURE ALSH VELLEFAUX 25 JUILLET 2025	277	10/06/2025	LA FERME AVENTURE	540.00 €
TRANSPORT SORTIE FERME AVENTURE 25 JUILLET 2025 ALSH VELLEFAUX	278	10/06/2025	TARD VOYAGES	460.00 €
REMPLACEMENT SERVEUR SIEGE CCPMC	279	10/06/2025	ALTF4	2 454.00 €
LICENCE 3 ANS AUTOCAD	280	10/06/2025	ARKANCE SYSTEMS	8 719.20 €
ENTRETIEN ET REPARATION VPI ECOLE VELLEFAUX	281	11/06/2025	ALTF4	162.00 €
ALIMENTATION PERI MONTBOZON	282	11/06/2025	PROXIMARCHE	80.00 €
ENTRETIEN ANNUELLE DES TOITURES COMMUNAUTAIRES	283	12/06/2025	CASTILLON	2 880.00 €
REMPLACEMENT CUVETTE WC SUSPENDU ET CHASSES D'EAU GYMNASE	284	12/06/2025	POUGET	3 405.34 €
FOURNITURE VPI ECOLE MONTBOZON	285	12/06/2025	ALTF4	2 298.00 €
ECOUTE BEBE ET CAMERA CRECHE MONTBOZON	286	12/06/2025	AUBERT	296.98 €
TABEAU BLANC SPECIAL VPI ECOLE MONTBOZON	287	12/06/2025	MANUTAN COLLECTIVITE	286.80 €
MOBILIERS ET EQUIPEMENTS ECOLE LOULANS	288	12/06/2025	WESCO	2 088.19 €
REMPLACEMENT SERRURE PORTE ENTREE PERISCOLAIRE LOULANS	289	13/06/2025	ATELIER SERVICE SECURITE	476.02 €
COUCHES CRECHE MONTBOZON	291	16/06/2025	RIVADIS	500.00 €
PIQUE NIQUE CRECHE MONTBOZON	292	16/06/2025	PROXIMARCHE	50.00 €
COUCHETTES ET MATELAS ECOLE VELLEFAUX	293	16/06/2025	WESCO	336.83 €
DRAPS HOUSSES POUR LIT ET COUCHETTES ECOLES	294	16/06/2025	UGAP	368.64 €
MEUBLE RANGEMENT ECOLE LOULANS	295	16/06/2025	NATHAN	519.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	297	17/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	102.95 €

Mme Figard souhaite des précisions sur l'achat de véhicule utilitaire et si le véhicule Kangoo électrique a été conservé. Il est précisé que le véhicule Trafic est un véhicule thermique qui a été réceptionné le 30 juin. Il a déjà démontré toute son utilité pour déménager des mobiliers dans les écoles. Le Kangoo a été conservé. Il continuera à être utilisé par les équipes pour les transports intersites.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.



3.1. DM1 – Budget principal 2025 (N°49-2025)

Rapporteur : Michel DELBOS

Il convient de procéder à certains réajustements de crédits pour prise en compte d'informations ou d'évènements postérieurs au vote, tenir compte du rythme d'exécution budgétaire et opérer des transferts de crédits nécessaires consécutifs à une meilleure définition des opérations votées.

Il convient également de modifier la reprise du résultat en section d'investissement qui a été mal imputée.

Les ajustements budgétaires proposés à cette décision modificative n°1 sont présentés ci-après par chapitre budgétaire.

- Section de Fonctionnement

Aucune modification n'a été apportée à la section de fonctionnement.

Section d'investissement

- Dépenses

Il convient de reporter le déficit d'investissement d'un montant de 118 565.37 €.

Les dépenses d'investissement (crédits nouveaux) sont diminuées et portées à 2 173 920.66 €.

	DM1	Écart BP/DM1
CH 21 IMMOBILISATIONS	1 474 385.29 €	+36 892 €
CH 23 IMMO EN COURS	80 000.00 €	-35 000 €

Le montant de l'enveloppe relative à l'extension et la rénovation de la crèche de Vellefaux a été augmenté pour tenir compte de l'arrêt de l'avant-projet définitif (APD).

- Recettes

Le montant des recettes a été réévalué en prenant en compte les derniers éléments des plans de financements validés.

	DM1	Écart BP/DM1
CH 10 DOTATIONS- FCTVA	249 596.10 €	+ 70 648.91 €
CH 13 SUBV INVEST	827 648.80 €	+ 87 903 €

Un ajustement des recettes du FCTVA est réalisé en fonction des dépenses éligibles engagées.

- Présentation budget après DM1



DM1 2025 BUDGET PRINCIPAL

	D		R	
	report	inscriptions 2025	report	inscriptions 2025
F	CH 11- CHARGES GENERALES	925 390.64 €	CH 002 EXC REPORTE FONCT	327 963.72 €
	CH 12- FRAIS DE PERSONNEL	2 557 082.00 €	CH 013 ATTENUATION DE CHARGES	121 800.00 €
	CH 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	195 933.50 €	CH 042 AMORTISSEMENT	117 560.00 €
			CH 70 PRODUITS DE SERVICE	621 973.83 €
	CH 023- VIRT SECT INV	372 565.84 €	CH 73 IMPOTS	2 179 562.00 €
	CH 042- AMORTISSEMENT	367 450.00 €	CH 74 DOTATIONS	1 473 583.00 €
	CH 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	287 520.57 €	CH 75 AUTRES PRODUITS	4 500.00 €
	CH 66 - CHARGES FINANCIERES	140 000.00 €	CH 76 PRODUITS FINANCIERS	0.00 €
	CH 67- CHARGES SPECIFIQUES	2 000.00 €	CH 77 PRODUITS SPECIFIQUES	1 000.00 €
	CH-68 - Dotations provision semi-budgétaire	2 000.00 €	CH 78 reprise provision semi-budgétaire	2 000.00 €
TOTAL		4 849 942.55 €		4 849 942.55 €
	RAR	inscriptions 2025	RAR	inscriptions 2025
I	CH 001 DEF INVEST REPORTE	118 565.37 €	CH 001 EXC INV	
	CH 040 AMORTISSEMENT	117 560.00 €	CH 021 VIRT SECT FONCT	372 565.84 €
	CH 041 REGUL	0.00 €	CH 040 AMORTISSEMENT	367 450.00 €
	CH 013			
	CH 16 EMPRUNTS	291 565.00 €	CH 041 REGUL	
	CH 20 ETUDES DOC URBA	29 487.60 €	CH 10 DOTATIONS- FCTVA	249 596.10 €
	CH 204 SUBV INV	5 000.00 €	CH 13 SUBV INVEST	265 443.03 €
	CH 21 IMMOBILISATIONS	74 295.51 €	CH 16 EMPRUNT	
	CH 23 IMMO EN COURS	80 000.00 €	1068	200 000.00 €
TOTAL	108 783.11 €	2 173 920.66 €	265 443.03 €	2 017 260.74 €
TOTAL GENERAL		7 132 646.32 €		7 132 646.32 €

En l'absence de remarque, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve la Décision modificative n°1 - 2025 ci-annexée, relatif au Budget principal.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

3.2. Régularisation d'amortissements antérieurs (N°50-2025)

Rapporteur : Michel DELBOS

Les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées, à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant qu'une requalification des amortissements antérieurs sur les comptes 202 et 2135 est demandée par le conseiller aux décideurs locaux et le SGC de Gray et sera effectuée concernant les opérations suivantes :

- 2006- Plu Com Com du Chanois. Montant de 132 184.79€. Art 202 .Amortissement sur 10 ans. Date théorique de fin d'amortissement : 2016 (N°2006-PLU CHANOIS)
- 2013- Plu Com Com du Chanois. Montant de 13 497.24€. Art 202. Amortissement sur 10 ans. Date théorique de fin d'amortissement : 2023 (N°2013-PLU CHANOIS)
- 2018- Panneaux photovoltaïques Loulans. Montant de 13 538.30€. Art 2135. Amortissement sur 6 ans proposé. Date théorique de fin d'amortissement : 2024 (N°2018PANPHOTOVOLTAIQUE)

En l'absence de remarque, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées autorise cette rectification sur les opérations susmentionnées et demande au comptable de régulariser cette omission en opérant un débit au compte 1068 pour un montant de 159 220.33 €.



4. Affaires scolaires

4.1. Modification des tarifs des services périscolaires, restauration scolaire et extrascolaire (N°51-2025)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, activités périscolaires), de la restauration scolaire ainsi que des services extrascolaires (vacances scolaires), sont en vigueur actuellement depuis septembre 2023.

Compte tenu des dépenses et charges annuelles de la collectivité dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix des repas, il convient d'actualiser ces tarifs.

D'autre part, il est important de noter que la tarification horaire des services périscolaires sera toujours basée sur le quotient familial mensuel. Le QF 0 continue de bénéficier de la tarification sociale (prix du repas à 1 €).

M. Pageaux commente les différents tableaux joints au rapport :

À titre informatif, le coût **des services périscolaires et extrascolaires** entre 2022 et 2024 est arrêté comme suit :

	TOTAL 5 sites		
	2022	2023	2024
DEPENSES	1 019 131.15 €	1 097 917.63 €	1 101 163.36 €
RECETTES	570 590.24 €	625 017.79 €	660 280.05 €
Autofinancement	448 540.91 €	472 899.84 €	440 883.31 €
	44%	43%	40%

heures réalisées	107 188.55	128 250.32	149 936.00
<i>prix de revient</i>	<i>9.51 €</i>	<i>8.56 €</i>	<i>7.34 €</i>

Détail dépense

Frais généraux	310 676.37 €	356 728.16 €	316 515.19 €
frais de personnel	708 454.78 €	741 189.47 €	784 648.17 €
<i>frais de pers en €/h</i>	<i>6.61 €</i>	<i>5.78 €</i>	<i>5.23 €</i>

Part des familles	318 321.62 €	367 055.59 €	392 385.19 €
<i>% des recettes</i>	<i>31%</i>	<i>33%</i>	<i>36%</i>

CAF/MSA	202 747.11 €	207 532.60 €	226 165.86 €
<i>% des recettes</i>	<i>20%</i>	<i>19%</i>	<i>21%</i>

PEC tarif social		33 678.00 €	41 729.00 €
------------------	--	-------------	-------------

La diminution du coût de revient est le résultat de l'accueil d'un nombre d'enfants plus importants tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

M. Pageaux souhaite remercier la Directrice Générale des Services ainsi que l'ensemble des services pour la maîtrise des restes à charges.

Mme Eme souhaite connaître le nombre de repas servi à 1 €.

Le tableau du nombre de repas servi en 2024 a été joint au rapport (cf. tab. Ci-dessous – les repas à 1 € concerne le QF0). M. Pageaux indique qu'il fera un point sur l'évolution du nombre de repas servi en septembre.

Mme Fleurot confirme le caractère social de la mesure avec 12 363 repas à 1 € servis en 2024 et qui concerne plus de 150 enfants sur les 513 enfants inscrits sur les temps de midi.



nombre d'heures	QF 0 inf ou égal à 990	QF 1 entre 991 et 1300	QF 2 entre 1301 et 1500	QF 3 sup à 1501
Nombre repas				
Authoison	2657	1796	1925	3465
Dampierre	1671	906	445	1512
Loulans	2077	2340	1316	3590
Montbozon	3226	2209	931	1442
Vellefaux	2732	2561	1740	5915
Total	12 363	9 812	6 357	15 924
	44 456 repas par an			
	28%	22%	14%	36%

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve les nouveaux tarifs des services périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Restauration scolaire (forfait qui ne peut être dissocié à la facturation)

Repas

frais de garde (1h30)

Total temps méridien

QF 0 inf ou égal à 990	QF 1 entre 991 et 1300	QF 2 entre 1301 et 1500	QF 3 sup à 1501
1.00 €	4.08 €	4.18 €	4.39 €
2.26 €	2.51 €	2.66 €	2.82 €
3.26 €	6.59 €	6.84 €	7.20 €

Depuis sept. 2024 +4€ versé par l'Etat via l'ASP

Accueil périscolaire du matin à partir de 7h30

frais de garde (tarification à la 1/2h)

0.75 €	0.84 €	0.89 €	0.94 €
--------	--------	--------	--------

Accueil périscolaire soir jusqu'à 18h30

frais de garde (tarification à la 1/2h)

pénalité - frais de garde au-delà de 18h30 (tarification au 1/4h)

0.75 €	0.84 €	0.89 €	0.94 €
5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

Goûter

0.37 €	0.42 €	0.47 €	0.53 €
--------	--------	--------	--------

Mercredi loisirs et extrascolaire et secteur jeunes

Demi-journée sans repas Matin de 7h30 à 12h15 ou après-midi de 13h30 à 18h30

5.56 €	6.06 €	6.57 €	7.07 €
--------	--------	--------	--------

Demi-journée avec repas Matin de 7h30 à 13h30 ou après-midi de 13h30 à 18h30

journée sans repas (tps de garde mini 7h - max 11h)

journée avec repas (tps de garde mini 7h - max 11h)

journée avec pique-nique fourni par les parents

9.64 €	10.14 €	10.75 €	11.46 €
10.10 €	11.11 €	12.12 €	14.14 €
14.18 €	15.19 €	16.30 €	18.53 €
11.00 €	12.00 €	13.00 €	15.00 €

Suppléments activités extrascolaires

Plus-value intervenant extérieur sur site

Plus- value sortie avec transport sans entrée

Plus- value sortie avec transport avec entrée

2.10 €	3.15 €	3.30 €	4.20 €
5.50 €	6.60 €	7.00 €	7.70 €
9.90 €	11.00 €	11.50 €	13.20 €

Mini-camp – tarif journée (journée + repas midi et soir+ nuitée)

27.50 €	33.00 €	38.50 €	44.00 €
---------	---------	---------	---------

Tarif adulte liaison froide

6.75 €

Tarif adulte liaison chaude

7.90 €

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

5. Ressources Humaines

5.1. Convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (N°52-2025)



Le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

L'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable.

En raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de Haute-Saône.

Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70.

En ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

Les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

M. Denoix demande si la communauté de communes est certaine que ne seront facturés uniquement les services souscrits. Mme Fleurot indique que c'est l'engagement de cette convention et qu'une partie des missions facultatives sont pris en compte dans les cotisations versées en pourcentage de la masse salariale. Les cotisations sont votées par le conseil d'administration du CDG70.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70, couvrant la période jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

5.2. Création et suppression de postes – mis à jour du tableau des effectifs (N°53-2025)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire par délégation de pouvoir de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et de fermeture de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'évolution des services, des carrières des agents (fin de contrats,...), et des activités saisonnières, il y a lieu de procéder aux ouvertures de postes suivantes à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Mme Fleurot précise que le territoire connaît une hausse notable d'inscriptions en classes de maternelle sur les pôles éducatifs de Loulans-Verchamp, Vellefaux et Montbozon ainsi qu'à l'école maternelle de Chassey-lès-Montbozon (RPI avec la Commune d'Esprels). Aussi, il est nécessaire d'adapter les effectifs à la rentrée de septembre 2025.

Par ailleurs, une ouverture de classe est prévue sur le pôle éducatif de Loulans-Verchamp en septembre.

En l'absence d'autre remarque, le rapport est mis au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 avril 2025 et du 30 juin 2025,



Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Supprime les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2025

Nature du poste (grade)	Durée hebdomadaire	Motif	Date de suppression
Adjoint d'animation	27	Suppression poste permanent	01/09/2025
Adjoint d'animation	15.5	Augmentation DHS +10%	01/09/2025
Adjoint d'animation	20	Augmentation DHS +10%	01/09/2025
Adjoint d'animation	26	Augmentation DHS +10%	01/09/2025
Adjoint d'animation princ de 2 ^{ème} classe	28	Augmentation DHS +10%	01/09/2025
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	25.4/35	Poste vacant/non pourvu	01/09/2025
Adjoint d'animation	Temps complet	Poste vacant/non pourvu	01/09/2025
Adjoint d'animation	25/35	Poste vacant/non pourvu	01/09/2025
Adjoint d'animation	28/35	Avancement de grade	01/09/2025
Adjoint d'animation	28.5/35	Avancement de grade	01/09/2025
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	35/35	Poste vacant/non pourvu	01/09/2025
Éducateur jeunes enfants	28/35	Avancement de grade	01/09/2025
Ingénieur (C. projet)	Temps complet	Poste vacant/non pourvu	01/09/2025
Technicien (C. Projet)	Temps complet	Poste vacant/non pourvu	01/09/2025
Technicien (C. Projet)	Temps complet	Poste vacant/non pourvu	01/09/2025

- Créé les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2025

Nature du poste (grade)	Durée hebdomadaire	Motif	Date création
Adjoint d'animation Animateur ALSH Vellefaux	17.45	Augmentation DHS +10%	01/09/2025
Adjoint d'animation Animateur ALSH Vellefaux et renfort ATSEM	23	Augmentation DHS +10%	01/09/2025
Adjoint d'animation Animateur ALSH Vellefaux	28.5	Augmentation DHS +10%	01/09/2025
Adjoint d'animation princ de 2 ^{ème} classe ATSEM école Montbozon et animateur SJ et ML	31	Mutation interne Augmentation DHS +10%	01/09/2025
ATSEM princ 2 ^{ème} classe Ecole Chassey	28	Poste vacant suite mutation interne	01/09/2025

- Créé les emplois non permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois

Nature du poste (grade)	Durée hebdomadaire	Motif	Date création
Adjoint d'animation Renfort animation	27	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2025
Adjoint d'animation Renfort animation / ATSEM	22	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2025
Adjoint d'animation Renfort Animation / technique	23.5	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2025

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent ;

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0



5.3. Document Unique d'évaluation des Risques professionnels (N°54-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable sur chaque site.

Mme Fleurot précise qu'il s'agit d'une obligation légale. Elle explique les modalités d'évaluation des risques qu'a retenus la collectivité. Après analyse, un plan d'action a été réalisé et sera mis en œuvre sur 2025-2026. Afin de financer ce plan, des demandes de subventions seront réalisées.

Mme Fleurot précise que l'obligation concerne toutes les collectivités même celle ayant qu'un agent à temps non complet. Elle propose de mettre à disposition une matrice afin que chaque Commune puisse réaliser son document unique.

M. Trimaille demande qui a réalisé l'évaluation : l'assistante de prévention de la collectivité a réalisé le document unique après s'être entretenue avec les agents et visiter les sites communautaires.

Une évaluation financière a été réalisée pour le premier plan d'action :

PLAN DE FINANCEMENT - DUERP 2025-2026			
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Chariot de ménage (crèche Montbozon)	57,00 €	FNP (Fond National de Prévention)	2 000,00 €
Chariot linge à roulette (crèche Montbozon)	175,75 €	CAF (subvention équipement)	2 999,64 €
5 chaises PICO pour ATSEM + Crèches + Péri	1 865,00 €	Autofinancement	4 767,07 €
6 cannes de relevages couchettes (écoles)	66,24 €		
6 assises au sol (crèches)	592,80 €		
10 réhausseurs d'écran (tous sites)	227,50 €		
Dispositif d'alarme travailleur isolé (agent technique)	660,00 €		
6 chaises hautes (crèche Montbozon)	1 116,00 €		
Marchepied (CCPMC)	103,50 €		
Chariot à roulettes	92,50 €		
Nettoyage dalles anti-bruit (pôle Montbozon)	1 080,00 €		
Installation film solaire (Périscolaire Montbozon)	1 812,00 €		
Tronçonneuse thermique STIHL (agent technique)	224,17 €		
Rampe de chargement (agent technique)	410,00 €		
Transpalette (agent technique)	355,00 €		
EPI agent technique	214,00 €		
EPI agent restauration (gants longs anti-chaaleur)	306,25 €		
EPI (chaussures agents restauration et entretien)	409,00 €		
TOTAL	9 766,71 €	TOTAL	9 766,71 €

Les formations PRAP et autres actions de prévention sont inscrits annuellement dans le plan de formation.

M. Laurent et M. Grangeot souligne la nécessité d'être formé à l'utilisation d'une tronçonneuse et d'équiper l'agent d'un pantalon anticoupure.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 juin 2025,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

6. Économie- habitat

6.1. Renouvellement du partenariat avec le Département de Haute-Saône en faveur des politiques de l'habitat privé et public.

Rapporteur : Frédéric WEBER

Le Département de Haute-Saône a renouvelé, le 3 avril dernier, sa délégation de compétence concernant les aides à la pierre pour la période 2025-2030 en validant le cadre des deux conventions de délégation.

Cette décision s'inscrit dans un contexte où les enjeux liés à l'habitat et plus particulièrement à la rénovation énergétique, demeurent une priorité stratégique pour le Département de la Haute-Saône.

Dans ce cadre, le Département propose aux EPCI de renouveler le partenariat en faveur des politiques de l'habitat privé et public sur 3 politiques qui s'inscrivent dans l'axe logement des contrats PACT :

- Des propriétaires occupants modestes ou très modestes au sens de l'ANAH qui réalisent des travaux d'économie d'énergie éligibles au programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR-PA) de l'Anah en leur attribuant une prime forfaitaire de 500 € (délibération n°55-2022 du 2 juin 2022) ;
- Des bailleurs privés qui mettent sur le marché de nouveaux logements locatifs conventionnés, en les subventionnant à hauteur de 3 % d'une dépense de travaux subventionnable maximale de 80 000 € HT (délibération n°25-2021 du 18 mars 2021) ;
- Des bailleurs sociaux pour la production de nouveaux logements locatifs en leur octroyant une subvention forfaitaire (seul ou en partenariat avec la Commune), variant de 3000 € à 5000 € en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre de logements créés sur une période glissante de 5 ans (délibération n°56-2022 du 2 juin 2022) selon les modalités suivantes :
 - o Dégressivité de l'intervention des territoires (Communes et/ou EPCI) en fonction du nombre de logements produits par période cumulative de 5 ans ;
 - o L'échelle territoriale est la commune, trois seuils ont été déterminés en fonction du nombre d'habitants :

	Communes avec une population ≤ 500 habitants*		Communes avec une population comprise entre 501 et 3 499 ha- bitants*		Communes avec une population ≥ 3 500 habitants*	
	441 communes		91 communes		7 communes	
Nb de LLS par commune	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/com- mune)	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/com- mune)	subvention du Département	subvention du territoire (EPCI/com- mune)
1 à 5 loge- ments	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
6 à 20 loge- ments	7 000 €	3 000 €	6 000 €	4 000 €		
>à 20 loge- ments			7 000 €	3 000 €	7 000 €	3 000 €

En l'absence de remarque, le rapport est mis au vote.

6.1.1. Programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR-PA) (N°55-2025)

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuver le renouvellement du partenariat en faveur des politiques de l'habitat avec le Département de Haute-Saône pour 2025-2030 dans les mêmes conditions que la délibération n° 55-2022 et par conséquent :
 - o Approuve le nouveau protocole territorial relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé joints en annexe ;
 - o Autorise Madame la Présidente à signer avec l'État et le Département ledit protocole et tous documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

6.1.2. Aide aux propriétaires privés pour la production de logements locatifs conventionnés (N°56-2025)

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le renouvellement du partenariat en faveur des politiques de l'habitat avec le Département de Haute-Saône pour 2025-2030 dans les mêmes conditions que la délibération n° 25-2021 et par conséquent :
 - o Accepte d'accorder une subvention de 3% par logement conventionné ;
 - o Approuve la convention portant sur les aides aux bailleurs privés pour la production de logements locatifs conventionnés ;
 - o Autorise Madame la Présidente à signer avec le Département la convention à venir portant sur les aides aux propriétaires privés pour la production de logements locatifs conventionnés et tous documents s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

6.1.3. Aide à la production de logements sociaux (N°57-2025)

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le renouvellement du partenariat en faveur des politiques de l'habitat avec le Département de Haute-Saône pour 2025-2030 dans les mêmes conditions que la délibération n° 56-2022 et par conséquent :
 - o Approuve le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune des opérations de construction ou la réhabilitation de nouveaux logements sociaux par des bailleurs sociaux selon les nouveaux seuils et mode de dégressivité à hauteur de 50 % de la subvention pour la Communauté de Communes et 50 % par la commune concernée.

Ce cofinancement pourra prendre la forme soit d'une subvention soit pour une somme équivalente par l'apport de bâtiments ou de mise à disposition de foncier valorisés à partir de l'estimation des domaines.

- o Rappelle que chaque opération fera l'objet d'une délibération individuelle la décrivant, précisant les modalités de cofinancement particulière à chaque opération et autorisant le Président de la Communautés de Communes du Pays Montbozon et du Chanois à signer la convention correspondante.
- o Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

7. Urbanisme

7.1. Point d'information sur la consultation des communes suite à l'arrêt du PLUi le 17 avril dernier.

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

M. Blondel indique Commune par commune le sens des délibérations reçues et les discussions qui sont intervenues avec les conseils municipaux :



	date et sens de la délibération		Commentaire
Authoison	20/06/2025	Favorable	Réserve sur la volonté de vendre du propriétaire par rapport à l'OAP
La Barre	04/06/2025	Favorable	Sous réserve garantie révision possible dès qu'assainissement opérationnel
Beaumotte-Aubertans		Défavorable	En attente délibération
Besnans	28/05/2025	Favorable	
Bouhans-lès-M.	26/06/2025	Favorable	
Cenans	22/05/2025	Favorable	
Chassey-lès-M.	27/05/2025	Favorable	
Cognières	18/06/2025	Favorable	
Dampierre-sur-L.	19/05/2025	Favorable	Attention demandée aux possibilités d'évolution et de mise aux normes de la Scierie Que les entreprises soient en capacité de développement Que des agriculteurs s'opposent à la notion de bois classé/zone humide sans concertation
La Demie	03/06/2025	Défavorable	Demande extension zone urbanisable (la commune souhaite le maintien du zonage du PLUi actuel)
Échenoz-le-Sec	27/05/2025	Favorable	Réserve concernant la réserve incendie de la Commune du Magnoray sur la Commune d'Echenoz le Sec (pas de concertation)
Filain	10/06/2025	Favorable	Réserves : Parcelle ZL0022 enlever partie verger Rétablir les sentiers en liaison entre la rue du château et le hameau des ridets Créer un emplacement réservé pour le chemin dit « des amoureux » qui traverse la combe Humbert en partie sur Filain repéré sous dénomination VC103 par Vy-lès-Filain afin d'en assurer la continuité
Fontenois-lès-M.	20/06/2025	Favorable	
Larians-et-Munans	20/06/2025	Défavorable	Sur Munans Parcelle 101 classée Nj a ses réseaux en limite. Passée cette parcelle en constructible au détriment des parcelles 90 et 82 à classer en Nj La parcelle 117 n'a pas lieu d'être en U car il s'agit du château d'eau Sur Larians Parcelle ZB 183 est une aire de jeu. Classée la parcelle A149 en constructible Une partie de la parcelle ZB 138 classée Ut mais pas de souhait d'agrandissement du complexe touristique, proposition de passer la parcelle en Nj. En contrepartie les parcelles ZB et ZB 255 passerai en Ut (projet aire camping car) Emprise fête des sport (parcelles ZB 67, ZB 66 et ZB 118 et une partie ZB 122) à classer en NI
	04/07/2025		En attente nouvelle délibération suite modification projet PLUi



Loulans-Verchamp	09/05/2025	Favorable	
Le Magnoray	10/06/2025	Favorable	Demande tracé parcelle A218 élargie à la totalité de la parcelle en Nj Implantation réserve incendie dans bas du village (mise aux normes)
Maussans	20/06/2025	Favorable	
Montbozon	05/06/2025	Favorable	Intégré en zone U une partie des parcelles ZB 30 et ZB 33 où un PC a été accordé le 18/08/2024
Neurey-lès-la-Demie	20/06/2025	Favorable	
Ormenans	23/05/2025	Favorable	
Roche-sur-Linotte	06/05/2025	Favorable	
Thieffrans	06/06/2025	Favorable	
Thiénans	11/06/2025	Favorable	
Vallerois-Lorioz	24/06/2025	Défavorable	Demande que la parcelle A1683 devienne constructible Que les constructions futures au niveau du « chalet des gosses » n'excèdent pas la hauteur de 7m Refuse le projet de réserve PV sur la parcelle ZI002
	30/06/2025	Favorable	Avis favorable suite modification Plans et règlement OAP
Vellefaux	12/06/2025	Favorable	
Villers-Pater	16/06/2025	Favorable	
Vy-lès-Filain	26/05/2025	Favorable	

M. Ferber exprime une nouvelle fois son incompréhension relatif au non-maintien de secteur en zone U. Il regrette que le développement soit pénalisé par l'inertie des services de l'État sur le projet de zonage d'assainissement de sa commune.

M. Blondel rappelle que dès lors qu'on prescrit la rédaction d'un nouveau document d'urbanisme, tous les secteurs sont étudiés et on repart donc d'une page blanche. M. Blondel indique que leur du bilan dans 3 ans, si le dossier relatif à l'assainissement a abouti, alors la situation de la Commune comme celle de La Barre pourra être étudiée.

M. Roche s'étonne de devoir refaire le travail dans 3ans.

M. Blondel indique qu'un bilan de l'artificialisation sera réalisé sur l'ensemble du territoire sous 3 ans, comme l'impose l'article L.2231-1 du code des collectivités territoriales, qui a été modifié suite à la loi « Climat & Résilience ».

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles [L. 1214-1](#) et [L. 1214-2](#) du code des transports.

- L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article [L. 122-16](#) du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article [L. 121-22-1](#), cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.
- L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.
- L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'[article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#). Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du [troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités](#)

territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan. »

M. Blondel rappelle ainsi que le droit à construire n'est pas définitif. Le PLUi doit être adapté aux besoins de développement du territoire.

M. Roche espère que si une révision est réalisée qu'elle ne soit pas aussi lente que l'élaboration du PLUi.

M. Blondel explique les modifications apportées au projet de PLUi suite aux avis défavorables des communes de Larians-et-Munans et Vallerois-Lorioz. Il ne peut être réservé une suite favorable aux demandes de la Commune de la Demie. Le conseil municipal de Beaumotte-Aubertans a émis un avis défavorable. Les services de la Communauté de Communes sont en attente de la délibération

M. Blondel remercie les Communes pour leur réactivité et réitère l'objectif d'approuver le PLUi avant la fin du mandat.

Mme Fleurot propose que le conseil communautaire se réunisse à nouveau le mercredi 9 juillet à 20h30 pour arrêter une seconde fois le projet de PLUi.

M. Denois demande s'il pourra recevoir un courrier en réponse à la réserve émise par son conseil municipal afin qu'il puisse le cas échéant l'opposer aux propriétaires concernés par de la rétention foncière.

M. Vitrey souhaite que soit envoyé rapidement les nouvelles versions du projet de PLUi.

M. Grangeot demande quelles sont les conséquences d'un avis défavorable pour sa commune. M. Blondel indique que le projet du 17 avril sera repris tel quel sans modification et s'il obtient une majorité des 2/3, c'est ce projet qui sera soumis à enquête publique.

M. Philippe Mougin (La Demie) réitère son incompréhension concernant les études du PLUi. M. Blondel indique une nouvelle fois que le contexte réglementaire applicable et les attentes des services telles que les personnes publiques associées s'imposent à la collectivité. La Commune de La Demie a été associée à l'ensemble des études car elle est concernée par le développement du territoire communautaire.

M. Blondel rappelle que 26 communes (et en particulier celles au RNU) attendent l'approbation du PLUi pour poursuivre leur développement.

M. Roche rappelle que l'ancienne municipalité a changé plusieurs fois de positionnement concernant l'assainissement.

M. Pageaux rappelle quant à lui qu'avant l'approbation du PLUi de l'ex Chanois, la Commune de La Demie était au RNU et que le PLUi a entériné des constructions qui avait été accepté par tolérance des services de l'État.

M. Mougin souligne que le projet souhaité par les services de l'État est très onéreux et que les études en cours tendent à montrer que la solution autonome est possible.

8. Point d'information / questions diverses

M. Trimaille a constaté des travaux sur la zone d'activité, il demande ce qui l'en est du déplacement de la conduite d'eau de la Commune de Fontenois-lès-Montbozon.

Mme Fleurot indique que les travaux qui vont débiter concernent a priori un renforcement électrique.

Elle confirme que les deux entrepreneurs ont obtenu leurs permis de construire et que les actes de ventes sont en cours de rédaction chez le Notaire.

Mme Eme indique que les appels d'offres ont été réalisés pour les travaux de déplacement de la conduite. Cependant, elle a constaté qu'un des actes de ventes initial des terrains de la ZA indiquait la présence d'une conduite. Par conséquent, elle a fait une demande d'information auprès d'un notaire afin de connaître la valeur de cette indication. Mme Fleurot souligne qu'aucune servitude n'est enregistrée auprès du service de la publicité foncière. Aussi, le propriétaire reste responsable de sa conduite et doit la déplacer. Un courrier va être adressé à la Commune.

